



DECISION DU PRESIDENT

N° DEC202501-002 - Marché de réhabilitation de l'immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas : décision modificative n°1 au lot n°6 (plomberie-sanitaire-CVC) avec la SARL CARRERE

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20-06-08bis du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
Vu la décision de Président n° 202405-005 du 3 mai 2024 autorisant la signature du marché public,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un bac adapté pour le charriot de bionettoyage du bâtiment au R+1 et d'un évier dans la salle du PIJ en rez-de-chaussée,

DECIDE

ARTICLE 1 -:

De signer l'avenant n° 1 au marché public pour la réhabilitation d'un immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas avec la SARL CARRERE, en sa qualité de titulaire du lot n°6, plomberie-sanitaire-CVC, pour un montant de 1 084€ HT, ce qui représente une plus-value de 1,79 %,

ARTICLE 2 -.

De dire que l'avenant n°1 porte le montant total du marché public à 61 619,04 € HT.

ARTICLE 3 -

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Signé le 27 janvier 2025

Le Président , Laurent CIVEL